

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 21 mars 2022, à 19 h 30, dans la salle du conseil, située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

**240, rue Principale Est**

Demande déposée le 17 janvier 2022 par 9277-0155 Québec inc. concernant le lot 6 458 332 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé 240, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour le bâtiment principal existant :

- a) une marge latérale gauche minimale de 0,7 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- b) une marge arrière minimale de 8,7 mètres alors que ce même règlement prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le 16 mars 2022, à 16 h**, soit par la poste, par la chute à courrier ou, pendant les heures d'ouverture, en personne, à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, ou encore par courriel à : [greffe@ville.magog.qc.ca](mailto:greffe@ville.magog.qc.ca). Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne**, lors de la séance du conseil, si celle-ci ne se déroule pas à huis clos, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 22 février 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe